



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BUTRY-SUR-OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024 – 19h

DÉLIBÉRATION N° DCM2024009

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VIGNT-NEUF FÉVRIER

Légalement convoqué le 29 février 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 23 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 février 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, M. Philippe PRIOUX, M. William BOURGOIN, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, M. Benoît DUMONT Mme Caroline SEVEGRAND, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, M. Alain LASMAN, Mme Jacqueline CARIMALI, Mme GARNAVAULT, M. Arnaud LORENZI, M. Robert ESPECEL, Mme Sylvie AMBLAS, Mme Sabrina TERRASSE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Josiane GONSARD, qui a donné pouvoir à M. Robert ESPECEL.

ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :

M. Gilles PAIGNON, arrivé à 19h21 au point informations.
M. Denis KLETZLEN-BODES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Robert ESPECEL



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° DCM2024009

Objet : Subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Rapporteur : Monsieur Claude NOËL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) du Val d'Oise,

Considérant que la commune de Butry-sur-Oise est éligible à cette D.E.T.R.,

Considérant le projet communal de création d'espaces famille et d'espaces sportifs pour un montant hors taxes de 58 231.29 € ;

Considérant qu'au titre de la DETR, le projet susmentionné peut être subventionné à hauteur de 80% au maximum du montant HT des travaux (communes de 2 000 à 10 000 habitants), soit un montant de 46 585.29 euros.

Considérant que la commune s'engage à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↪ **Adopte** les projets présentés.
- ↪ **Arrête** les modalités.
- ↪ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à signer tous documents y afférent.
- ↪ **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget 2024.
- ↪ **S'engage** à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 29 février 2024

Le Maire
Claude NOËL

